



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

CONVOCATION

Date : 17/05/2023

Envoi le : 02/06/2023

Publication le : 02/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 19h45 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 04

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Yoann LAFAUX.

Absents excusés :

Madame Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame Florence MÉTIVIER,
Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir Monsieur Antoine MAQUIN.

Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilles FERRAND



DEL N°09-06-2023/02 FONDS DE CONCOURS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEE 2023 - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré en vue d'obtenir, comme chaque année, les fonds de concours de droit commun de Tours Métropole Val de Loire pour un montant global de 79 680€ (montant identique à 2021 et 2022).

Une erreur a été commise dans la répartition de cette somme par service bénéficiaire, par rapport à celle retenue au niveau du budget et des plans de financement des services concernés qui étaient annexés à la délibération.

En effet, la délibération a repris les montants exposés lors des Orientations Budgétaires, alors que sur les plans de financement les montants qui y figurent sont ceux réellement arrêtés dans le cadre du vote du budget.

La délibération et les plans de financement devant être en concordance et pour permettre à Tours Métropole Val de Loire de procéder au versement de ces fonds concernés, il convient :

- 1°) d'annuler purement et simplement la délibération du 11 avril susvisée.
- 2°) de délibérer de nouveau sur cette question avec une nouvelle répartition de la somme de 79 680€, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessous :

	Délibération du 11/04/2023	Délibération du 09/06/2023
Pôle Enfance Jeunesse	28 000 €	28 000 €
Service Petite Enfance	25 000 €	20 000 €
Saison Culturelle	26 680 €	31 680 €

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ANNULE purement et simplement la délibération du 11 avril susvisée.

DÉCIDE de délibérer de nouveau sur cette question avec une nouvelle répartition de la somme de 79 680€, telle qu'exposée ci-dessous.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée, au titre de l'année 2023 en fonctionnement pour :

Pôle Enfance Jeunesse	28 000 €
Service Petite Enfance	20 000 €
Saison Culturelle	31 680 €

et ce conformément aux plans de financements annexés à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Monsieur Gilles FERRAND,
Adjoint au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **12 JUIN 2023**

Et sa publication sur le site internet de la commune le **12 JUIN 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230609-DEL_09062023_02-DE